

**Compte-rendu du**  
**Conseil Communautaire du 25 juin 2024 à 18 h à Marciac**  
**Salle des Fêtes de Marciac**  
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires titulaires absents :**

Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac,

**Nombre de membres en exercice : 47**

**Nombre de membres présents : 26 (29 voix)**

**Secrétaire de séance : Patrick Larribat**

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10 en accueillant les élus communautaires et en rappelant les points inscrits à l'ordre du jour. Après désignation du secrétaire de séance, il engage alors les débats.

**Ordre du jour :**

**Désignation du secrétaire de séance**

1. **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 mai 2024**
2. **Décisions du Président**
3. **Finances**
  - 3.1. Situation des écoles de musique gersoises dont celles situées sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers
  - 3.2. Subventions aux associations socio-culturelles du territoire, au titre de l'année 2024
  - 3.3. Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, en Bastides et Vallons du Gers
  - 3.4. Remplacement du système de chauffage, dans les locaux du siège de la communauté de communes, et installation d'un système de climatisation
  - 3.5. Budget principal : Décision modificative n° 3
4. **Affaires générales**
  - 4.1. Choix du bureau d'études chargé des diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et définitions des schémas directeurs assainissement et gestion des eaux pluviales
  - 4.2. Dispositif « Cours actives et sportives » : engagement de la Communauté de communes dans la mise en œuvre de ce dispositif pour les écoles du territoire
  - 4.3. Syndicat mixte Adour Amont : Modification des statuts et adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac
  - 4.4. Syndicat mixte des 3 vallées : modification des statuts et demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac
5. **Ressources humaines**
  - 5.1. Personnel communautaire – organisation des astreintes de sécurité et de décisions
6. **Questions diverses**
  - 6.1. Conseil d'exploitation SPAC/SPANC de Bastides et Vallons du Gers : Réunion du 24 juin 2024
  - 6.2. Modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique »
  - 6.3. Travaux d'élaboration du Projet Educatif De Territoire : point d'étape
  - 6.4. Le groupement d'employeurs « 4 saisons »
  - 6.5. Anticipation de la saison d'étiage et d'éventuelles mesures de lutte contre la sécheresse

## **1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 mai 2024**

Monsieur Jean-Jacques Daguzan intervient pour demander que le document qu'il a transmis aux services, en amont de ce conseil, et qui reprend les termes de son intervention relative aux projets photovoltaïques émergeant sur le territoire lors la séance du 28 mai 2024, soit joint au compte-rendu du conseil communautaire du 28 mai 2024.

Monsieur Guilhaumon rappelle que, concernant ces projets, les élus communautaires ne font preuve d'aucune frilosité, ni d'aucun a priori mais plutôt d'une forme de vigilance dans un contexte où l'on voit émerger des dossiers originaux, innovants, surtout générateurs de ressources pour ceux qui les portent.

Le rôle des élus est de s'assurer qu'aucun projet ne va à l'encontre de l'intérêt général. C'est ce qui a été rappelé, récemment et en toute transparence, à des habitants de Beaumarchés qui interpellaient l'EPCI sur un projet émergeant sur cette commune.

Dans ce cadre, il convient de mettre tout en œuvre pour trouver un équilibre entre les intérêts de chacun, garantir le respect, tout à la fois, de l'environnement, de la qualité du cadre de vie du territoire et des intérêts économiques des porteurs de projet ; tout en assurant quelques ressources supplémentaires pour les collectivités concernées.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 mai 2024, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 25 juin 2024. Ce compte-rendu sera diffusé accompagné du document produit par Monsieur Daguzan.

## **2. Décisions du Président**

**Décision n° DP/31/2024 du 23 mai 2024 - Adhésion au programme EduRénov porté par la Banque des Territoires** permettant à l'EPCI de bénéficier dans ce cadre-là d'expertise en matière technique et financière pour rénover ses bâtiments scolaires.

**Décision n° DP/32/2024 du 27 mai 2024 - Convention de partenariat pour l'enseignement de la natation scolaire pour l'année 2024**, dans les piscines de Marciac et Plaisance du Gers avec le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers

**Décision n° DP /33/2024 du 30 mai 2024 - Approbation du plan de financement et demande de subvention** auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse des sports dans le cadre du dispositif « Cours actives et sportives.

**Décision n° DP/34/2024 du 30 mai 2024 - Contrat de location de la licence de débits de boissons de type IV avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « L'Astrada »** pour une période de 1 an, à titre précaire et révocable.

**Décision n° DP/35/2024 du 31 mai 2024 - Convention de mise à disposition de la cour du centre de loisirs de Marciac, de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers à Marciac** à titre gratuit, du 08 juin 2024 au 09 juin 2024 à l'association « Moto club enduro sport auto Marciac ».

**Décision n° DP/36/2024 du 6 juin 2024 - Convention de stage entre Mme Léa FORTE-DAT et Lycée des Métiers des Services à Mont-de-Marsan**, dans le cadre d'une immersion professionnelle dans un service de la Communauté de communes.

**Décision n° DP/37/2024 du 11 juin - Convention de stage avec Maison Familiale Rurale à Aire-sur- l'Adour et Mme Léana CAILLAUD** dans le cadre d'un stage pour le BAC PRO SAPAT dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 17 juin 2024 au 28 juin 2024.

**Décision n° DP/38/2024 du 11 juin 2024 - Convention de mise à disposition du centre de loisirs de Marciac, de la cour et du préau attenant** de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers à Marciac à titre gratuit, du 15 juillet 2024 au 06 août 2024 à l'association « Jazz in Marciac »

**Décision n° DP/39/2024 du 12 juin 2024 - Budget principal – Virement de crédits pour abonder l'Opération 0016 - Réhabilitation du PPE de Plaisance** d'un montant de 16 975 €.

**Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.**

### **3. Finances**

#### **3.1. Situation des écoles de musique gersoises dont celles situées sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers**

##### **3.1.1. Les conclusions du Dispositif Local d'Accompagnement de neuf structures gersoises**

La crise sanitaire de 2020 a montré la fragilité des structures d'enseignements artistiques, et notamment des écoles de musique, au niveau national et dans le département du Gers.

Fort de ce constat, l'ADDA du Gers (Association départementale de développement des arts, soutenue par le Conseil départemental et la Direction régionale des affaires culturelles) a réalisé, fin 2022, une enquête auprès écoles de musique gersoises.

Dans le prolongement de cette première étude et afin de préserver l'apprentissage et la pratique musicale et ainsi de garantir aux habitants du Gers le maintien d'une offre de proximité, l'ADDA a déclenché un DLA collectif, dispositif local d'accompagnement pour les structures associatives volontaires.

Dans ce cadre, neuf structures ont été accompagnées (les écoles de musique : de Lombez-Samatan ; de Masseube-Seissan ; d'Eauze ; de Cazaubon ; de Gimont ; de Jégun ; de Vic-Fezensac-Lupiac et de Plaisance) par Franck Fumoleau, Conseiller en stratégie économie sociale et solidaire, consultant DLA.

Ce suivi a été articulé autour :

- de trois journées d'action collective, dans les locaux de l'ADDA,
- d'une demi-journée d'entretiens dans les locaux de chaque structure.

La présentation des résultats de ce DLA a été réalisée le 3 juin 2024, dans les locaux de la mairie de Plaisance-du-Gers.

Assistaient à cette rencontre, pour représenter l'EPCI et Monsieur Guilhaumon retenu par ailleurs, Madame Dominique Dumont et Madame Valérie Ducouso.

A l'issue de cette réunion, les regards se sont tournés vers l'EPCI pour pourvoir au besoin, notamment financier, mis en exergue par ce DLA.

##### **3.1.2. La situation des écoles de musique de Marciac et de Plaisance**

En Bastides et Vallons du Gers, les deux écoles de musique du territoire, à savoir l'Ecole de musique - "Les cadets de Pardiac" à Marciac et l'Ecole de Musique de Plaisance rencontrent les mêmes difficultés que les autres structures analogues du département.

##### **L'école de musique de Plaisance :**

Un déficit de l'ordre de 9 000 € a été constaté fin 2023. Un déficit de l'ordre de 15 000 € a été annoncé pour l'année 2024, au cours de la rencontre. Pour mémoire, cette structure compte 98 adhérents.

##### **L'école de musique des cadets de Pardiac, à Marciac :**

Un déficit de 220 € est constaté fin 2023. Il est estimé en 2024 autour de 13 000 € du fait du passage à la convention collective ECLAT, sachant que la période de référence pour le fonctionnement de cette structure s'entend de septembre de l'année n à août de l'année n+1.

Pour mémoire, cette structure compte 85 adhérents. Les adhérents s'acquittent du paiement d'une adhésion annuelle mais dont le montant ne couvre pas le coût de fonctionnement réel de la structure. Cette adhésion pourrait faire l'objet d'une étude spécifique de la part de l'école de musique (modulation en fonction du quotient familial...) tout comme les sources de recettes possibles (activités, animations/événementiels, merchandising...).

Sur la base de ces éléments, il s'agit effectivement de soutenir les deux écoles du territoire de Bastides et Vallons du Gers qui rencontrent des difficultés financières. Pour l'année 2024, leur déficit cumulé est de l'ordre de 15 000 €.

Comme cela a été rappelé en séance, les difficultés rencontrées par les écoles de musique de Marciac et de Plaisance ne leur sont pas spécifiques. Le constat est le même pour la majeure partie, voire toutes les structures de ce type sur le territoire national.

Dans ce contexte, il est à craindre que cette situation perdure dans les années à venir, du fait essentiellement de deux facteurs :

- la rémunération des salariés et les charges sociales induites, en cohérence avec les textes en vigueur ;
- le mode de fonctionnement actuel qui aboutit à ce que l'augmentation du nombre d'adhérents contribue à accroître le déficit.

Les écoles de musique du territoire se sont tournées, dans un premier temps, vers les bourgs centres pour évoquer leur situation et solliciter leur soutien. La commune de Marciac et celle de Plaisance ont répondu favorablement et ont majoré leurs aides de manière significatives.

Le soutien de la Communauté de communes a également été sollicité.

Dans ces conditions, compte tenu de l'importance de ces structures dans le paysage culturel du territoire, de leur place historique dans la vie de ses habitants et du lien social qu'elles favorisent, les membres de la Commission Culture-Tourisme, réunis le 12 juin 2024 ont proposé, qu'à titre exceptionnel en 2024 et pour soutenir les structures au titre de cet exercice, une subvention intercommunale d'un montant de 5 000 € soit versée à chacune des écoles de musique du territoire, celle de Plaisance et celle de Marciac. Cette aide devra permettre de soutenir les structures dans leur fonctionnement courant et non pas pour la prise en charge de phénomènes exceptionnels ; à savoir, notamment, les dépenses pour lesquelles elles auraient dû constituer des provisions depuis plusieurs années, comme par exemple le départ à la retraite d'un collaborateur. Dans ce cas, les comptes des écoles de musique font apparaître, actuellement, un niveau de réserves leur permettant de faire face, pour l'essentiel, à ces dépenses bien ciblées.

En tout état de cause, les membres de la Commission Culture-Tourisme se sont accordés pour dire que l'intégration des écoles de musique, au sein des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, n'était pas envisageable.

Compte tenu de la situation que traversent les écoles de musique, Monsieur Guilhaumon propose par ailleurs de :

- Réunir rapidement la commission culture-tourisme, élargie à Monsieur Duport, Vice-président en charge des finances, et à Madame Lefetz, Présidente déléguée de la Commission des Finances, pour :
  - Analyser l'ensemble des éléments de contexte ;
  - Vérifier la nature des déficits ;
  - Proposer un mode de fonctionnement et de soutien de la part des collectivités du territoire pour l'année 2025. Il s'agira de formuler des préconisations qui n'auront aucun caractère obligatoire, pour les communes du territoire, mais qui devront permettre l'articulation entre :
    - La contribution de l'EPCI,
    - La contribution, majorée, des bourgs centres,
    - La contribution des communes membres de l'EPCI qui adhéreront à ces propositions, sous la forme d'une participation d'un niveau (nombre d'euros/habitant) à définir seulement les simulations qui pourront être produites par la commission culture-tourisme élargie.
- Soumettre les résultats de l'étude aux élus communautaires, lors d'un prochain conseil, en proposant un mode de fonctionnement engageant l'EPCI et en sollicitant l'engagement des communes qui le souhaiteront pour une période pluriannuelle de trois ans afin de sécuriser les écoles de musique dans la durée.

Dans cette stratégie, d'aucun aurait pu souhaiter que l'Etat et d'autres collectivités puissent également être sollicités mais le constat est là, le soutien d'autres partenaires institutionnels se limite à une aide en matière d'ingénierie. Il est d'ailleurs regrettable qu'après avoir réalisé une étude et poser des constats, ces mêmes partenaires se tournent vers l'EPCI pour soutenir, de manière effective, les écoles de musique ; sachant qu'aujourd'hui, ce dont elles ont besoin c'est avant tout d'un soutien financier.

La mobilisation de l'ensemble des collectivités du territoire permettrait de répondre à cette urgence, sachant qu'in fine, chacune d'entre elles aura le choix :

- d'adhérer ou non aux propositions formulées par la commission Culture-tourisme élargie, par une contribution financière ;
- de contribuer à hauteur des préconisations formulées par la commission ou à moduler sa contribution en fonction de ses capacités contributives.

En contrepartie et sans qu'il s'agisse d'ingérence dans leur fonctionnement, les écoles de musique du territoire seront invitées à poursuivre leur activité à niveau constant ; sachant que toute augmentation du nombre d'adhérents a pour effet d'accroître les déficits constatés.

L'idée est de faire émerger une stratégie raisonnable, du point de vue de chacune des parties prenantes : écoles de musique, communes et EPCI ; et de rassurer les dirigeants des structures concernées qui, parfois, peuvent éprouver un sentiment de solitude dans les démarches à entreprendre.

A l'issue de cette intervention, il est rappelé l'importance des écoles de musiques et de leurs apports pour le territoire et ses habitants. La question d'une mobilisation collective renvoie à celle de la nécessité de les maintenir dans l'offre de service à la population et d'assurer grâce à elles la poursuite de l'enseignement musical Bastides et Vallons du Gers.

En parallèle, il est mis en avant :

- le précédent que la décision du Conseil pourrait créer, si la proposition d'une aide financière à hauteur de 5 000 € en 2024 pour chacune des écoles de musique du territoire était validée ;
- la différenciation de traitement qui pourrait ainsi être instaurée entre les associations qui sollicitent le soutien de l'EPCI ; sachant que parmi elles, un certain nombre œuvrent dans le domaine de l'action sociale, notamment en direction des seniors.

A ce stade des échanges et sans préjuger du vote final, il est demandé de modifier les termes de la délibération proposée, afin qu'à travers leur vote en séance, les élus communautaires n'engagent pas les communes alors même que les conseils municipaux ne se sont pas prononcés sur les modalités de l'aide que chaque commune pourrait apporter, ou non, aux écoles de musique du territoire.

Enfin, un certain nombre d'élus s'expriment :

- pour affirmer que le soutien aux écoles de musique est l'affaire de tous ; la réponse ne peut pas venir uniquement de la communauté de communes. Dans ce cadre, les communes du territoire doivent être parties prenantes dans l'aide à apporter à ces structures qui, bien qu'étant basée dans les bourgs centres, œuvrent pour l'ensemble de la population de Bastides et Vallons du Gers.
- pour rappeler que certaines communes interviennent déjà, selon des critères qui leur sont propres, pour soutenir financièrement les écoles de musique du territoire. Cette donnée devra être prise en compte dans le cadre de l'étude confiée aux membres de la commission culture-tourisme élargie.
- pour rappeler la nécessité de suivre l'utilisation des aides accordées et d'avoir une lisibilité sur les actions initiées par chacune des écoles de musique ainsi que sur les recettes que ces actions permettent de dégager.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

- **Valider les propositions formulées par les membres de la Commission Culture-Tourisme, à savoir :**
  - la subvention intercommunale versée à l'école de musique de Plaisance et à l'école de musique de Marciac, pourrait être portée, à titre exceptionnel, à 5 000 € en 2024 pour le soutien de leur fonctionnement courant et non pas pour la prise en charge de phénomènes exceptionnels.
  - Les communes membres de l'EPCI pourraient contribuer financièrement au soutien de ces structures, dans les années à venir ; et être invitées à travers un engagement, par convention pluriannuelle de trois ans, à soutenir, si elles le souhaitent les écoles de musique du territoire.
  - Le niveau de subvention, pour les années 2025 et suivantes, devra être étudié par l'EPCI sur la base d'un dossier argumenté, établi par chaque école et mettant en exergue notamment les déficits constatés et les besoins de financements.

- Autoriser le Président à confier à la Commission Culture-Tourisme, élargie au Vice-président en charge des finances et à la Présidente déléguée de la Commission des Finances, une étude sur la stratégie de soutien à développer pour soutenir les écoles de musique et à soumettre les résultats de cette étude aux élus communautaires ainsi qu'au conseil municipal de chacune des communes membres de l'EPCI.
- Autoriser le Président à organiser une rencontre avec les responsables de chacune des écoles de musique pour les informer des décisions prises par les élus communautaires pour l'année 2024 ; et pour leur demander, en contrepartie, qu'ils s'engagent à :
  - o stabiliser leur fonctionnement afin d'éviter de creuser les déficits constatés,
  - o développer des stratégies visant à diversifier et accroître leurs recettes de fonctionnement,
  - o fournir un compte d'exploitation prévisionnel à l'EPCI, sur la base d'un fonctionnement stabilisé conduisant à l'équilibre de leur compte.
- Autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

### 3.2. Subventions aux associations socio-culturelles du territoire, au titre de l'année 2024

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que depuis 2019, on distingue les subventions annuelles allouées dans une démarche conforme aux années précédentes, c'est-à-dire de soutien aux associations dont les projets s'inscrivent dans les orientations politiques de la Collectivité dans le domaine culturel et de l'action sociale ;

Considérant, de même, que la répartition des crédits et les propositions de subvention aux associations répondent :

- à la nécessité de respecter les orientations et les engagements de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à promouvoir le développement d'actions à vocation culturelle et sociale sur le territoire,
- au besoin d'assurer un traitement territorial équitable entre les structures afin de favoriser le rayonnement culturel sur tout le territoire et de proposer aux habitants un accès optimal à ces actions,
- à la volonté de permettre aux structures subventionnées de développer des relations de travail avec des acteurs du territoire,
- au souci d'aider les associations dans leur fonctionnement.

Considérant l'avis émis, lors de la réunion du 12 juin 2024, par les membres de la Commission Culture-Tourisme sur les demandes de subvention formulées par des associations intervenant dans le domaine de la culture et de l'action sociale, œuvrant sur le territoire de l'EPCI, et présentées dans le tableau ci-après,

Nom Association	Montant attribué 2020 (€)	Montant attribué 2021 (€)	Montant attribué 2022 (€)	Montant attribué 2023 (€)	Montant demandé 2024 (€)	Montant proposé 2024 (€)	Commentaire
Galerie d'art - 'A l'âne bleu'			400,00	400,00	400,00	400,00	
ADDA	1 838,00	1 838,00	1 900,00	1 817,00			Adhésion annuelle et non plus subvention
ADIL - 1ère demande					1 885,50		Avis différé dans l'attente d'éléments complémentaires
ADOM Trait d'Union		2 500,00	2 000,00	2 000,00	3 500,00	1 000,00	
AEDS "Agir ensemble pour défier la solitude "		400,00	400,00	400,00	600,00	400,00	

ABS "Association Boutique des Solidarités"		1 500,00	1 500,00	1 500,00	- €	- €	Pas de demande formulée
Arpèges en Gascogne	600,00		1 000,00	- €	600,00	600,00	
AAPP "Atelier d'arts Plastiques"	1 000,00	850,00	850,00	800,00	800,00	800,00	
Association Momatique	1 000,00		2 000,00	500,00		- €	Pas de demande formulée
CAP 2022			600,00	- €	- €	- €	Pas de demande formulée
CIDFF "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles"		1 000,00	300,00	300,00	300,00	300,00	
Collines en scènes	600,00	700,00	700,00	700,00	1 000,00	700,00	
Comité régional de l'Armagnac	350,00	350,00	350,00	350,00	400,00	350,00	
Compagnie de la Rose	1 400,00		500,00	500,00	1 400,00	500,00	
Cordes en Gascogne - 1ère demande	- €	- €	- €	- €	300,00	300,00	
CLAP "Culture Loisirs Animation Patrimoine"		1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
Ecole de Musique Les Cadets de Pardiac	- €	- €	1 500,00	1 500,00	2 000,00	5 000,00	
Ecole de Musique de Plaisance	3 500,00	1 000,00	1 500,00	1 500,00	4 000,00	5 000,00	
Energie M4	2 000,00	2 000,00	- €	2 000,00		2 000,00	En attente de demande
Episode	- €	- €	500,00	500,00	2 000,00	500,00	
La ronde des notes	800,00					- €	Pas de demande formulée
La cantine de la Peñac	800,00					- €	Pas de demande formulée
Le Jardin de l'Adour					1 500,00 €	- €	
Lous Esbouhats	- €	- €	- €	- €		- €	Pas de demande formulée
Mission Locale	- €	- €	- €	- €		- €	Pas de demande formulée
Nulle part ailleurs	- €	- €	- €	500,00 €	1 000,00 €	- €	
OCMVA "Orgue Culture et Musique en Val d'Adour"	500,00		500,00 €	400,00 €	600,00 €	400,00 €	
Association multiculturelle	500,00					- €	
	14 888,00	13 138,00	17 500,00	16 667,00	23 285,50	19 250,00	

A l'issue de cette présentation, il est rappelé que, pour la première fois depuis quelques années, les comptes du service du portage de repas mis en place par l'ADOM Trait d'Union sont à l'équilibre. Cette évolution positive, qui justifie que le montant de la subvention accordée à cette structure et pour ce service -service que l'EPCI ne peut fournir par ailleurs-, diminue en 2024, ne doit pas faire oublier que la situation de l'ADOM Trait d'Union reste fragile alors que dans le même temps cette structure contribue au maintien à domicile de bon nombre des séniors du territoire. L'EPCI devra rester vigilant à être réactif pour soutenir cette structure, si dans l'avenir, elle devait à nouveau rencontrer des difficultés financières nécessitant un soutien accru de la communauté de communes.

Monsieur Guilhaumon rappelle que la proposition de subvention 2024 a été formulée sur la base des éléments financiers fournis par la structure et faisant apparaître une situation budgétaire améliorée pour le

service de portage de repas. Sans pouvoir présager de ce qui pourrait advenir dans un avenir proche, il est évident que l'EPCI restera attentif à la situation de l'ADOM Trait d'Union ; sachant par ailleurs que l'EPCI en tant que collectivité de proximité risque d'être de plus en plus sollicitée dans les temps à venir pour apporter son soutien, y compris financier, aux associations et acteurs du territoire.

Enfin, il est à noter que l'association EM4 a formulé, dans le cadre de son assemblée générale, une demande d'aide auprès de l'EPCI.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

- **se prononcer favorablement sur les demandes de subvention, formulées au titre de l'année 2024, par des associations locales œuvrant dans le domaine de la culture ou de l'action sociale,**
- **autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

### **3.3. Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, en Bastides et Vallons du Gers**

L'intérêt de la conduite d'une politique locale de l'habitat, particulièrement orientée sur la rénovation du bâti existant afin de réduire la vacance dans le parc des logements privés, a été mis en lumière par les conclusions de l'étude pré-opérationnelle, pilotée par le Pays du Val d'Adour avec l'appui du Cabinet Altair et du Cabinet Place.

Dans ce cadre, à l'issue de la réunion de restitution des conclusions de cette étude, le 4 mai 2024, la proposition de déléguer, au Pays du Val d'Adour, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat a été formulée.

Le projet de convention, soumis à l'approbation des élus communautaires, a été transmis avec le dossier de séance.

**A noter :**

- La mise en œuvre d'une OPAH, sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers, permettrait de réduire le nombre d'habitats indignes en procédant à la réhabilitation de logements, de lutter contre les îlots insalubres et de redynamiser les centres bourgs ;
- Le coût estimé de l'animation est de l'ordre de 25 000 € par an ;
- Le coût estimé du suivi-animation, c'est-à-dire l'enveloppe financière mobilisée par l'EPCI pour l'attribution d'aides aux propriétaires concernés, est de l'ordre de 21 000 € par an. Ces données seront présentées plus finement lors du conseil communautaire du 3 juillet 2024.
- Le fait de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, en Bastides et Vallons du Gers, au Pays du Val d'Adour permet de réduire le coût de l'opération par sa mutualisation avec la Communauté de communes Armagnac-Adour ; de laisser à chacun des EPCI signataires une souplesse de fonctionnement et de pilotage de cette action ; et à terme, de permettre aux trois communautés de communes composant le Pays du Val d'Adour d'être à un niveau de maturité semblable pour la mise en œuvre d'une OPAH.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

- **Valider le projet de convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, en Bastides et Vallons du Gers**
- **Autoriser le Président à signer cette convention et à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

### **3.4. Remplacement du système de chauffage, dans les locaux du siège de la communauté de communes, et installation d'un système de climatisation**

Le 28 mai dernier, les membres du Conseil communautaire ont été informés que le système de chauffage du siège de la Communauté de communes était définitivement hors service.

Ce système, malgré des dysfonctionnements constatés depuis plusieurs années, avait pu être maintenu en fonctionnement.

**A noter :**

Sur les trois pompes géothermiques installées à l'origine, deux restaient opérationnelles ; les pièces encore utilisables de la pompe défaillante permettant d'assurer la maintenance des deux pompes toujours en service, ce type de pompe ne se fabricant plus et les pièces de rechange n'étant plus disponibles.

Hors à la fin de la saison de chauffe 2023/2024, une nouvelle panne a concerné l'une des deux pompes restant en service. La réparation n'était pas possible.

Sachant qu'une seule pompe géothermique ne suffit pas pour assurer le chauffage du bâtiment, compte tenu de sa superficie, il convient d'envisager le remplacement du dispositif dans son intégralité.

Un premier devis a été établi par la société Alliaserv qui assure la maintenance du système de chauffage du siège de l'EPCI, pour le remplacement du dispositif de chauffage associé à un dispositif de climatisation.

Le coût estimé s'élève à 77 965,56 € TTC. La solution proposée par Alliaserv prévoit :

- L'abandon de tous les réseaux existants et notamment le dispositif de plancher chauffant,
- l'installation du dispositif de climatisation réversible produisant tout autant du chaud et du froid ; mais dont la faiblesse est qu'en que de panne c'est l'ensemble du bâtiment qui n'est plus ni chauffé ni rafraîchi.

Pour mémoire, le montant estimé pour l'installation uniquement d'un système de climatisation était de l'ordre de 80 000 € minimum ; sachant que pour mettre en œuvre la solution préconisée nécessitait des travaux lourds, la structure du bâtiment n'étant pas adaptée pour une installation s'appuyant sur le système de ventilation en place et un passage dans les combles du circuit de climatisation.

Depuis, un autre devis a été établi par l'entreprise Lecouvey Plomberie. Cette entreprise a assuré les travaux de plomberie dans le cadre de la réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle de Plaisance et a réalisé les modifications du système de chauffage de cette école. Aujourd'hui, elle est en charge de l'entretien de la chaudière de l'école maternelle de Plaisance. Le coût d'intervention de cette entreprise s'élève à 66 200,61 € TTC, pour :

- Le remplacement du système de production de chaleur, en se connectant au dispositif de plancher chauffant existant (cela permet de conserver un confort thermique optimal) ;
- L'installation d'un système de climatisation, (bureaux, salle de réunion, salle de détente ; hors parties communes du bâtiment).

Si le conseil communautaire valide la proposition de l'entreprise Lecouvey Plomberie, la dépense peut être assumée, dans le cadre d'une décision modificative, de la manière suivante :

Article comptable	Montant
213111 – bâtiments administratifs (investissement)	- 16 000,00 €
2031 – Frais d'études (investissement)	- 14 351,00 €
65311 – indemnités de fonction (fonctionnement)	- 35 850,00 €
21351 – installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics (investissement)	+ 66 200,61 €

**A noter :** au titre du FCTVA, une recette à hauteur de 10 000 € peut être attendue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

- Valider le devis le mieux disant, présenté par l'entreprise Lecouvey Plomberie, pour un montant de 66 200,61 € TTC ;
- Valider les modalités de financement envisagées ;
- Autoriser le Président à signer ce devis et à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

### 3.5. Budget principal : Décision modificative n° 3

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget principal primitif 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux d'investissement visant au remplacement du système de chauffage et, par la même occasion, à l'installation d'un système de climatisation dans les locaux du siège de la communauté de communes, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Article comptable	Montant
213111 – bâtiments administratifs (investissement)	- 16 000,00 €
2031 – Frais d'études (investissement)	- 14 351,00 €
65311 – indemnités de fonction (fonctionnement)	- 35 850,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 35 850,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 35 850,00 €
21351 – installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics (investissement)	+ 66 200,61 €

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°3/2024 du budget principal telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Article comptable	Montant
213111 – bâtiments administratifs (investissement)	- 16 000,00 €
2031 – Frais d'études (investissement)	- 14 351,00 €
65311 – indemnités de fonction (fonctionnement)	- 35 850,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 35 850,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 35 850,00 €
21351 – installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics (investissement)	+ 66 200,61 €

## 4. Affaires générales

### 4.1. Choix du bureau d'études chargé des diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et définition des schémas directeurs assainissement et gestion des eaux pluviales

Dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 2 mai 2024, les cinq communes, membres de l'EPCI et disposant d'un dispositif d'assainissement collectif, ont confié à la communauté de communes le soin de réaliser l'opération diagnostic et schéma directeur des réseaux eaux pluviales pour leur propre compte.

Une consultation en procédure formalisée (appel d'offre ouvert) a été lancée afin de rechercher un bureau d'étude chargé d'effectuer;

- les diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales
- la définition des schémas directeurs assainissement et gestion des eaux pluviales.

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 18 juin 2024, a sélectionné le bureau d'études qui accompagnera les collectivités pour la réalisation de ces diagnostics.

**A noter :**

- les avis de marché publiés sur le BOAMP et le JOUE, envoyés à la publication le 12 avril 2024,
- à l'issue de cette consultation, un seul bureau d'étude a répondu favorablement à la consultation dans les délais impartis ; cette candidature a été déclarée recevable.
- la candidature du bureau d'étude a été déclarée recevable,
- le marché est composé de 6 tranches ; 1 tranche ferme correspondant à l'étude du diagnostic assainissement et schéma directeur assainissement, et de 5 tranches optionnelles correspondant chacune aux communes dotées d'un dispositif d'assainissement collectif,
- après analyse, la commission d'appel d'offre réunie le 18 juin 2024, a décidé de retenir l'offre du bureau d'étude - ECR Environnement Sud-Ouest, siret 504 457 821 00131, pour la tranche ferme dans sa totalité pour un montant de :
  - 76 482.50 € HT – étude diagnostic assainissement, 10 020.00 € HT – schéma directeur assainissement

Et d'affirmer, si les communes concernées délibèrent dans ce sens, les 5 tranches optionnelles à savoir :

- 10 785,00 € HT pour la commune de Beaumarchés (tranche 1) ; reste à charge estimé pour la commune après déduction des aides Agence de l'Eau, 2157 €
- 17 990.00 € HT pour la commune de Marciac (Tranche 2) ; reste à charge estimé pour la commune après déduction des aides Agence de l'Eau, 3598 €
- 15 235.00 € HT pour la commune de Plaisance (Tranche 3) ; reste à charge estimé pour la commune après déduction des aides Agence de l'Eau, 3047 €
- 12 985.00 € HT pour la commune de Tasque (Tranche 4) ; reste à charge estimé pour la commune après déduction des aides Agence de l'Eau, 2597 €
- 12 985.00 € HT pour la commune de Tillac (Tranche 5) ; reste à charge estimé pour la commune après déduction des aides Agence de l'Eau, 2597 €

L'offre globale toutes tranches confondues s'élève à 156 482.50 € HT, contre une dépense estimée à 300 000 €.

Les membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC ont été informés de la décision de la CAO, le 24 juin 2024.

**Après avoir été informé de la décision des membres de la CAO et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de prendre acte du choix du bureau d'études chargé des diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et de la définition des schémas directeurs assainissement et gestion des eaux pluviales ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

**4.2. Dispositif « Cours actifs et sportives » : engagement de la Communauté de communes dans la mise en œuvre de ce dispositif pour les écoles du territoire**

Sollicitée par les services de l'Education nationale, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pourrait bénéficier d'aides financières pour l'aménagement des cours des écoles de son territoire.

Ces aides interviendraient dans le cadre du dispositif national « Plan 5 000 équipements sportifs – génération 2024 ».

Le déploiement de ce plan a pour objectifs de soutenir la création, la rénovation ou l'aménagement de 3 000 équipements de proximité, de 1 500 cours d'écoles actives et sportives, ainsi que 5 000 équipements structurants, au niveau national.

A destination principalement des collectivités ou leurs mandataires, ce plan contribuera à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Sur la base de ces informations, réunis en conseil communautaire le 28 mai 2024, les élus communautaires ont validé à l'unanimité l'adhésion de principe de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au dispositif « Cours actives et sportives ».

Depuis, le dossier a été déposé auprès des services de l'Education nationale qui en assurent l'instruction et qui ont demandé, dans ce cadre, une modification de la délibération transmise.

En effet, il convient de préciser, dans ce document, que c'est l'Agence nationale du sport qui finance les projets,

Ainsi, le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que sollicitée par les services de l'Education nationale, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pourrait bénéficier d'aides financières pour l'aménagement des cours des écoles de son territoire,

Considérant que ces aides interviendraient dans le cadre du dispositif national « Plan 5 000 équipements sportifs – génération 2024 »,

**Considérant que ces aides sont versées par l'ANS, l'Agence nationale du sport ;**

Considérant que le déploiement de ce plan a pour objectifs de soutenir la création, la rénovation ou l'aménagement de 3 000 équipements de proximité, de 1 500 cours d'écoles actives et sportives, ainsi que 5 000 équipements structurants, au niveau national,

Considérant qu'à destination principalement des collectivités ou de leurs mandataires, ce plan contribuera à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

**A noter :**

- Montant de l'enveloppement dédiée aux projets dans le département du Gers : 44 650,67 €
- Ce dispositif, mis en œuvre par l'Education nationale et l'Agence nationale du sport permet de bénéficier d'une aide, pouvant aller de 50 % à 80 %, pour l'achat de matériels éducatifs et sportifs afin d'équiper les cours d'école.
- Contrainte pour l'EPCI : engager 5 000 € ht de dépenses, toutes écoles confondues. Aujourd'hui, la dépense prévisionnelle totale, pour les trois groupes scolaires, est estimée à 8 646,00 €.
- A ce jour, les écoles de Marciac et de Plaisance ont manifesté leur intérêt pour bénéficier de ce programme. Les équipements demandés : banc, vélos pour les élèves de maternelle, paniers de basket mobiles, tapis de gym... Les projets déposés par l'Ecole de Plaisance ne sont pas tous éligibles à ce dispositif. L'école de Beaumarchés, relancée, n'a pas formulée de demande. La demande qui sera soumise à l'Education nationale et à l'Agence Nationale du Sport portera notamment sur l'achat d'une table de ping-pong d'extérieur pour chaque école élémentaire et d'un panier de basket à hauteur variable pour chaque école maternelle.
- Le dossier a été déposé par la Communauté de communes, dans les jours qui ont suivi le conseil communautaire du 28 mai 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

- **valider l'adhésion de principe de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au dispositif « Cours actives et sportives » ; sachant que, dans ce cadre, les aides financières seront versées par l'ANS, l'Agence Nationale du Sport ;**
- **valider l'utilisation des crédits d'investissement, ouverts au titre de l'année 2024, à hauteur de 5 000 € ht maximum, pour la part d'auto-financement assuré par l'EPCI, pour l'ensemble des achats qui pourraient être réalisés dans ce cadre ;**
- **autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

#### **4.3. Syndicat mixte Adour Amont : Modification des statuts et adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac**

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 65-2018-12-27-018 du 27 décembre 2018 portant création du syndicat mixte Adour Amont,

Vu l'arrêt inter-préfectoral n° 65-2020-09-17-007 du 17 septembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte Adour Amont,

Vu la délibération n° D2024-38 du 5/03/2024 du Syndicat mixte Adour Amont portant accord pour l'adhésion de la Communauté des communes du Pays de Trie et du Magnoac, dont copie est jointe au présent dossier de séance,

Vu la délibération n° D2024-48 du 16/04/2024 du Syndicat mixte Adour Amont portant modification des statuts du syndicat, dont copie est jointe au présent dossier de séance,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil communautaire de prendre acte de cette adhésion et de valider la modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont,

Le comité syndical du Syndicat mixte Adour Amont, réuni le 5 mars 2024, a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac.

Parallèlement, les élus du SMAA ont délibéré, le 16 avril 2024, pour modifier les statuts du syndicat.

Ces deux décisions, qui feront l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, sont subordonnées à l'accord des conseils communautaires des membres du syndicat, obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Dans ce cadre, les EPCI, membres du SMAA, disposent de trois mois à compter de la date de réception du courrier de sollicitation du syndicat, soit du 23 mai au 22 août 2024, pour se prononcer sur :

- l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac,
- la modification des statuts du SMAA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

- **prendre acte de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, au Syndicat Mixte Adour Amont ;**
- **valider la modification des statuts du SMAA telle que présentée dans le document joint en annexe ;**
- **Autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

#### **4.4. Syndicat mixte des 3 vallées : modification des statuts et demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac**

Le syndicat mixte des trois vallées a sollicité les collectivités adhérentes sur une proposition de modification de son fonctionnement.

##### **A noter :**

Ces modifications portent sur deux points :

- L'amendement de la rédaction de la compétence GEMAPI figurant aux statuts du syndicat ;
- La demande d'adhésion au syndicat de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, pour la gestion de la compétence GEMAPI.

Ainsi, le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15/05/2024 du Syndicat mixte des 3 vallées, actant l'avis favorable émis par les membres du Comité syndical sur la modification des statuts et plus précisément la rédaction statutaire de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du 15/05/2024 du Syndicat mixte des 3 vallées, actant l'avis favorable émis par les membres du Comité syndical sur l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que les élus du comité du SM3V ont émis, à l'unanimité, un avis favorable sur les deux modifications proposées à savoir :

- L'amendement de la rédaction de la compétence GEMAPI figurant aux statuts du syndicat ; tel que prévu dans le projet de statuts joint avec le dossier de séance ;
- La demande d'adhésion au syndicat de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'émettre un avis favorable à l'amendement rédactionnel de la compétence GEMAPI, figurant à l'article 2 des statuts du syndicat mixte des 3 vallées ;**
- **D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, au syndicat mixte des 3 vallées pour lui confier la compétence en matière de GEMAPI.**

## **5. Ressources humaines**

### **5.1. Personnel communautaire – organisation des astreintes de sécurité et de décisions**

Le Président expose,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement- filière technique,

Vu la délibération n° 20180710/15/4.1 du 10 juillet 2018 fixant organisation des astreintes de sécurité et de décisions,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Considérant que les astreintes, qui se distinguent du temps de travail effectif, sont considérées comme des périodes pendant lesquelles l'agent doit pouvoir intervenir à tout moment, alors qu'il n'est pas sur son lieu de travail et qu'il n'est pas à la disposition immédiate de son employeur.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport en date du 26 janvier 2024, a relevé que les astreintes de sécurité et de décisions ainsi que leur indemnisation, régies par délibération du 10 juillet 2018, concernaient les agents de catégorie A (DGS, DGA) relevant de la filière administrative et des agents de catégorie B (Responsable de service, etc.) relevant de la filière technique ; alors que le responsable du service public assainissement faisait partie des personnels concernés sans pour autant relever du cadre d'emploi de catégorie B.

Considérant, par ailleurs, que depuis que la CRC a formulé ce constat, la situation du Responsable du Service Assainissement a évolué suite à sa réussite au concours de catégorie B et que, dans le même temps, la fonction de DGA est assurée, par intérim, par Sylvie Melliet, Responsable du Service Commande publique-Veille juridique,

Considérant, enfin, que la mise en œuvre opérationnelle et la définition de ces astreintes seront précisées dans le cadre du règlement intérieur en cours d'élaboration,

Il est proposé de modifier la modification suivante :

- Mise en œuvre d'astreintes de sécurité et de décisions pour les cadres A et B (DGS, DGA, Responsable de service assurant l'intérim de direction...) relevant de la filière administrative ; et des cadres B et C (Responsable de service...) relevant de la filière technique,
- Les astreintes sont indemnisées, selon les taux fixés par les textes réglementaires et, le cas échéant, les frais de déplacement entre domicile de l'agent et le lieu d'intervention sont pris en charge,
- Montant des astreintes (à titre indicatif) :

<b>Astreintes de décision – agents de catégorie A et B</b>	
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	109.28 €
Jour férié	43.38 €
<b>Astreintes de sécurité – agents de catégorie B et C</b>	
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	76.00 €
Jour férié	34.85 €

- Les astreintes se déroulent lors de la période estivale, les samedis, dimanches et jours fériés, par roulement, pour les problématiques liées à l'assainissement et aux piscines intercommunales, et lors de tout événement climatique exceptionnel et non prévisible.

A noter :

- En été, les astreintes techniques sont organisées dès la mise en eau des piscines. Les astreintes administratives sont déclenchées dès l'ouverture des piscines au public. Durant la période estivale
- durant les astreintes, les agents mobilisés sont joignables par transfert des appels téléphoniques du standard de la communauté de communes vers leurs téléphones portables professionnels. En cas d'urgence, il convient donc d'appeler le 05.62.09.30.68.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

- **Valider la proposition de modification telle que présentée ci-dessus ;**
- **Autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

## **6. Questions diverses**

### **6.1. Conseil d'exploitation SPAC/SPANC de Bastides et Vallons du Gers : Réunion du 24 juin 2024**

Une restitution de la réunion du Conseil d'exploitation SPAC / SPANC de Bastides et Vallons du Gers, organisée le 24 juin, est faite en conseil communautaire.

Monsieur Duport intervient, en qualité de Président du Conseil d'exploitation, pour rappeler les trois principaux points évoqués en séance :

- Organisation du service et les difficultés rencontrées suite au départ de l'agent administratif et l'arrêt d'un agent technique, pour raisons de santé.
- Travaux réalisés au cours du 1er semestre 2024, à savoir la tranchée commune « réseaux » pour la nouvelle caserne des pompiers à Plaisance dont la réception est attendue pour fin juin ; la rénovation et la mise aux normes du poste des « Arènes » à Plaisance ; et la finalisation du processus d'installation de la télégestion.
- Diagnostics décennaux des réseaux Eaux pluviales / Eaux usées et, notamment, le choix par la CAO du prestation ECR Environnement.

- Situation budgétaire du SPAC qui nécessite de mener une réflexion pour éviter tout dérapage budgétaire et proposer des pistes d'action dans ce sens. Les conclusions de cette réflexion seront communiquées aux élus communautaires à l'automne.
- La Station d'épuration de Tillac, une situation similaire à celle de Roques qui a fait l'objet d'une réhabilitation techniquement et financièrement très intéressante.

## **6.2. Modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique »**

Le syndicat mixte ouvert « Gers Numérique » a transmis, pour information, l'arrêté préfectoral portant modification de ses statuts, suite à la délibération n° CS-20240411-05 adoptée par le Comité syndical le 11 avril 2024.

Cet arrêté a été transmis, en annexe du dossier de séance, aux élus communautaires, pour information.

### **A noter :**

la modification apportée concerne les modalités de retrait des membres adhérents du syndicat à la seule compétence en matière d'usages et de services.

## **6.3. Travaux d'élaboration du Projet Educatif De Territoire : point d'étape**

D'ici la fin d'année 2024, la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence enfance, jeunesse et affaires scolaires, doit renouveler son projet éducatif de territoire (PEDT) pour la période 2024-2028.

Conçu pour répondre avant tout aux besoins des enfants, ce document est élaboré de manière coopérative par la mobilisation de tous les acteurs de la journée de l'enfant : parents, enseignants, animateurs, partenaires institutionnels et associatifs.

Véritable feuille de route pour l'EPCI, le PEDT tient compte du contexte territorial et vise à favoriser la coéducation et la concordance entre les différents documents des structures (projet pédagogique, projet d'école).

Les premières réunions de travail, organisées par la Communauté de communes, ont permis de dégager des axes d'intervention sur lesquelles s'appuient les agents de l'EPCI pour écrire le document qui, après avoir été validé en comité de pilotage (membres du copil : élus et techniciens de l'EPCI, représentant des Services Jeunesse et sports ; de la caf et de la msa), sera soumis à l'approbation du conseil communautaire avant d'être transmis aux services de la préfecture.

Une présentation des axes d'intervention, identifiés lors des trois réunions de travail qui se sont tenues, est faite en séance.

### **A noter :**

Mardi 21 Mai sur l'**inclusion** : 16 participants (3 élus / 2 animateurs / 3 enseignants / 2 parents / 2 partenaires / 3 agents pôle administratif CCBVG)

- ⇒ Remonté de données aux autorités compétentes (combien d'enfants porteurs de handicap sont accueillis et quels changements dans le groupe cela produit ?)
- ⇒ Formation et montée en compétences des encadrants : AESH, enseignants, équipe d'animation
- ⇒ Renforcer les équipes encadrantes sur le temps périscolaire
- ⇒ Réfléchir au développement d'une classe ULIS sur le territoire
- ⇒ Aménagement de l'espace (plusieurs niveaux d'engagement financier)
- ⇒ Développer les partenariats locaux (complexe de Pages / Agapei)
- ⇒ Développer l'aide à la parentalité pour les parents porteur de handicap ou leur enfant
- ⇒ Générer des moyens humains et financiers
- ⇒ Orienter les familles vers le référent handicap

Jeudi 23 Mai sur le **harcèlement** : 16 participants (3 élus / 3 animateurs / 3 enseignants / 1 parent / 4 partenaires (EN + MSA + Maison de l'eau) / 2 agents du pôle administratif)

- ⇒ Mettre en œuvre des temps de formations mixtes
- ⇒ S'appuyer sur les ressources de l'EN

- ⇒ Communiquer sur le harcèlement (y compris avec des formats innovants tels que la proposition de spectacles sur la thématique)
- ⇒ Développer l'existant : groupe de parole, coin bulle, journée bien être, boîte aux lettres (pour libérer la parole)

Lundi 27 Mai sur le dehors comme espace d'éducation : 8 participants ( 2 élus / 2 animateurs / 1 enseignant / 1 partenaire / 2 agents)

- ⇒ Recenser l'existant
- ⇒ Formation des encadrants ACM et EN
- ⇒ Développer et renforcer le partenariat avec les associations compétentes présentes sur le territoire
- ⇒ Développer des programmes d'activités favorisant les activités en plein air (manuelles, sportives, culturelles etc)
- ⇒ Identifier des lieux repère sur chaque site
- ⇒ Identifier les moyens financiers et humains à mettre en œuvre

#### **6.4. Le groupement d'employeurs « 4 saisons »**

Une rencontre entre Monsieur Guilhaumon et Monsieur Larrieu, Directeur du Groupement d'employeurs « GE 4 Saisons », s'est tenue le 4 juin 2024.

Une restitution de cette entrevue sera faite en séance.

##### **A noter :**

- Le GE 4 saisons existe depuis 30 ans. Il est le plus important de la Région d'Occitanie aux niveaux des heures facturées
  - Spécialisé dans la mise à disposition de compétences à temps partagé et dans les prestations de recrutement, il intervient dans les secteurs suivants :
    - l'agriculture, l'industrie agroalimentaire
    - le tertiaire, la vente
    - des entreprises privées aux collectivités locales (activités administratives, entretien des locaux...)
    - le GE 4 Saisons n'intervient pas dans le domaine de l'aide à domicile
  - Ses « plus » :
    - conseil auprès de ses adhérents sur divers sujets et problématiques RH,
    - accompagnement des entreprises pour pourvoir aux besoins en main d'œuvre qualifiée,
    - rôle socio-économique sur notre territoire en contribuant à la pérennisation des emplois et des compétences et à la lutte contre la précarisation des salariés.
    - développement des compétences des salariés du GE afin d'accroître leur polyvalence et de ce fait, répondre mieux encore aux besoins des adhérents.
  - En quelques chiffres, le GE 4 saisons, c'est :
    - 221 adhérents, en 2023
    - 764 contrats de travail réalisés en 2023 (71 CDI, 693 CDD) intégrant l'embauche de 10 CDI.
    - En moyenne, 225 000 heures de mise à disposition de salariés, réparties entre 50 CDI « terrains » (qui représentent à eux seuls un volant de 63 000 heures) et des salariés CDD saisonniers.
  - Un mode de fonctionnement opérationnel qui passe par la gestion de la relation adhérents/salariés, la planification des interventions, des salariés en CDI permettant de répondre aux besoins aussi bien ponctuels que sur de longues périodes.
- Le périmètre d'intervention couvre le Grand Armagnac, le Bas-Armagnac, Armagnac-Adour et Bastides et Vallons du Gers.
- Dans ce cadre, le GE 4 Saisons se propose de jouer un rôle pour répondre aux besoins en main d'œuvre de la Communauté de communes et de ses communes membres ; sachant que l'adhésion est de l'ordre de 70 € à laquelle s'ajoute une cotisation annuelle de 50 € par collectivité. Le GE 4 saisons pourrait

consentir un geste commercial en ne demandant pas de participation aux petites communes, si l'EPCI et les bourgs-centres y adhèrent.

Si les élus communautaires sont favorables à cette proposition, l'EPCI leur adressera un courrier afin de recenser :

- les besoins, à court, moyen et long terme, en personnel que chaque commune membre pourrait avoir ;
- les emplois ouverts dans chacune d'elle.

L'objectif est de permettre à Monsieur Larrieu de définir, sur la base de ces données, un plan d'actions qu'il pourrait venir présenter dans le cadre du conseil communautaire de septembre 2024.

La proposition d'adhésion au GE 4 Saisons est validée.

#### **6.5. Anticipation de la saison d'étiage et d'éventuelles mesures de lutte contre la sécheresse**

Monsieur Laurent Carrié, Préfet du Gers, a adressé, le 12 juin 2024, un courrier aux maires et présidents d'EPCI du Gers afin de les sensibiliser à la nécessité d'anticiper la saison d'étiage et d'éventuelles mesures de lutte contre la sécheresse, pour l'année 2024.

Ce courrier a été transmis en annexe du dossier de séance.

#### **6.6. Transfert de police spéciale en matière de publicité extérieure**

Les maires sont invités à transmettre à l'EPCI les délibérations prises en conseil municipal relatives à ce sujet.

#### **6.7. Rappel des dates à venir :**

- PLUi - Réunion publique, le 27 juin à 18 h (Juillac)
- Réunion Habitat Inclusif, le 28 juin à 15 h 30 (Marciac),
- Réunion CCI / Aides aux commerçants pour la mise aux normes PMR de leurs locaux, le 28 juin à 18 h (Marciac),
- Conseil communautaire, le 3 juillet à 18 h (Marciac)

La séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de séance,

Patrick Larribat



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon

